

Commune d'Epône
Conseil Municipal du 07/04/2026 – Délibération 10 n° 26-024
5.3 - Désignation des représentants

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amira GOULAHIANE procuration à M. Yanis AKRICH ;
Mme Isabelle MARTIN procuration à M. Ivica JOVIC ;
Mme Danièle MOTTIN procuration à M. Olivier ECHARD.

Monsieur Stéphane TRUFFAUT est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

01/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

01/04/2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T)

Le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26-010 du Conseil Municipal d'Installation du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu que le Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou Etablissement publics employant au moins 50 agents ;

Vu la délibération n° 22-04-17 du 07 avril 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun pour les agents de la commune d'Epône et du C.C.A.S. d'Epône ;

Vu la délibération n° 22-04-18 du 07 avril 2022 relative à la fixation du nombre de représentants d'élus titulaires (3) et suppléants (3) au Comité Social Territorial (C.S.T.) et de représentants du personnel (3) titulaires et (3) suppléants.

Considérant que le Comité Social Territorial est consulté sur les questions relatives à l'organisation collective des services, telles que : la création de nouveaux postes, les changements d'organigramme, et d'une manière générale tout ce qui est en rapport avec l'organisation du travail ;

Considérant que le Comité Social Territorial comprend :

- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du Conseil Municipal.
- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants du personnel.

L'élection du nouveau Maire impose l'élection de nouveaux représentants du Conseil Municipal, le collège des représentants du personnel restant inchangé.

Les membres sont désignés par vote au bulletin secret (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). **Toutefois, les membres du Conseil Municipal, à l'Unanimité, décident de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à l'élection des membres du Comité Social Territorial (C.S.T.), conformément à ce même article.**

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Comité Social Territorial (C.S.T.) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, A la majorité (22 Voix Pour, 7 abstentions) ;

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN (Procuration à M. Olivier ECHARD), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Epône »).

Article unique : ELIT, A la Majorité (22 voix Pour, 7 Abstentions) les membres du Comité Social Territorial (C.S.T.), 3 (TROIS) membres Titulaires et 3 (TROIS) membres suppléants, comme suit :

Résultats :

Sont élus à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Abstentions)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel BOLLE Stéphane TRUFFAUT Didier SOUQUET	Kamel RAFAÏ Gilles VASSE Théodore WAGNER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **22 AVR. 2026**
Et publié/affiché le **22 AVR. 2026**

Stéphane TRUFFAUT
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône

